

2. Réaffirme également la disposition de sa résolution 1901 (LVII) du 1<sup>er</sup> août 1974, par laquelle il a recommandé que les gouvernements poursuivent leurs efforts pour établir des systèmes de données sur les activités scientifiques et techniques ou pour perfectionner les systèmes existants, de manière à disposer d'une base pour fixer des objectifs réalisables dans la Stratégie internationale du développement révisée;

3. Prie l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, agissant en collaboration avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organismes compétents des Nations Unies, de terminer d'urgence le rapport demandé dans la résolution 1901 (LVII) du Conseil économique et social, en temps voulu pour la révision de la Stratégie internationale du développement à laquelle l'Assemblée générale doit procéder à sa trente et unième session et de sorte que les gouvernements aient le temps de l'examiner;

4. Recommande d'inclure dans la Stratégie internationale du développement révisée:

a) Un objectif réalisable, à convenir, concernant l'aide à fournir par les pays développés pour le soutien direct de la science et de la technique des pays en développement pendant le reste de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;

b) Un objectif réalisable, à convenir, dans le cadre des programmes de recherche-développement des pays développés, pour l'assistance visant à rechercher des solutions aux problèmes particuliers qui présentent un intérêt pour les pays en développement et qui influent sur l'expansion et la modernisation de leur économie; les objectifs mentionnés à l'alinéa a ci-dessus et au présent alinéa devraient être arrêtés sur la base de la décision adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-neuvième session au titre du point 50 de l'ordre du jour<sup>37</sup>, et en tenant compte du rapport demandé au paragraphe 3 ci-dessus;

5. Prie le Comité de la science et de la technique au service du développement de continuer à suivre de près l'évaluation quantitative des activités scientifiques et techniques liées au développement.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

## 2030 (LXI). Programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides

*Le Conseil économique et social,*

Se fondant sur la résolution 3168 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1973, et sur les résolutions 1826 (LV) et 1898 (LVII) du Conseil, en date du 10 août 1973 et du 12 août 1974 respectivement,

<sup>37</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément n° 31 (A/9631), p. 84.

Tenant compte de la résolution 3511 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1975, relative à la Conférence des Nations Unies sur la désertification, et de la décision 137 (ORG-76) du Conseil, par laquelle, à l'alinéa b du paragraphe 4, il a renvoyé au Comité de la science et de la technique au service du développement le paragraphe 3 de la résolution 3511 (XXX), aux termes duquel l'Assemblée générale a prié le Comité de la science et de la technique au service du développement, avec l'aide du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, d'inclure dans son programme de travail relatif aux zones arides des propositions visant à combler les lacunes des connaissances scientifiques et techniques dans le domaine de la désertification,

Considérant que:

a) Les problèmes posés par les obstacles au développement des zones arides présentent un caractère urgent pour un nombre élevé de pays en développement,

b) La solution desdits problèmes nécessite un effort soutenu et intégré de recherche-développement,

c) Une telle approche requiert la coopération résolue des organismes des Nations Unies, ainsi que de toutes les autres organisations compétentes et intéressées, internationales, régionales et nationales,

d) L'élaboration d'un programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides constitue une expérience mondiale et interdisciplinaire à partir de laquelle le Comité de la science et de la technique au service du développement pourrait établir et améliorer sa pratique dans le contexte du développement économique et social et du transfert des techniques des pays développés vers les pays en développement,

1. Prend acte du chapitre II du rapport du Groupe de travail intergouvernemental du Comité de la science et de la technique au service du développement<sup>38</sup>, relatif au premier rapport du Groupe *ad hoc* interinstitutions sur les zones arides<sup>39</sup>, et des observations du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement dans son douzième rapport<sup>40</sup>;

2. Prie le Secrétaire général de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que le Groupe *ad hoc* interinstitutions poursuive son travail conformément aux recommandations contenues au paragraphe 12 du rapport du Groupe de travail intergouvernemental et fasse, en particulier, des propositions en vue de répondre aux demandes formulées dans le paragraphe 3 de la résolution 3511 (XXX) de l'Assemblée générale;

3. Prie le Groupe *ad hoc* interinstitutions, à cette occasion, de faire appel notamment à la compétence d'experts de tous les pays ayant déjà acquis une expérience en ce qui concerne les problèmes posés par les obstacles au développement dans les zones arides, y compris les pays subissant les conséquences de l'aridité;

<sup>38</sup> E/C.8/28.

<sup>39</sup> E/C.8/WG.1/3.

<sup>40</sup> E/C.8/30.

4. *Prie également* le Groupe *ad hoc* interinstitutions:

a) De faire rapport sur ses travaux:

- i) Au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans sa capacité de Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, et aux autres organes chargés de la préparation de cette conférence;
- ii) Au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour qu'il en tienne compte lors de la révision du *Plan d'action mondial pour l'application de la science et de la technique au développement*<sup>41</sup>;

b) De tenir compte des informations et recommandations résultant de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, et de ses préparatifs;

c) De faire rapport au Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa quatrième session, en vue de lui permettre de poursuivre la mise au point du programme mondial de recherche-développement et d'application de la science et de la technique pour la solution des problèmes particuliers des zones arides.

2031<sup>e</sup> séance plénière  
4 août 1976

#### **2031 (LXI). Travaux de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie non classiques**

*Le Conseil économique et social,*

*Tenant compte* de la résolution 3201 (S-VI) de l'Assemblée générale, en date du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international dans laquelle l'Assemblée a souligné la nécessité de permettre aux pays en développement de participer aux avantages de la science et de la technique modernes et de promouvoir le transfert des techniques et la création d'une structure technologique autochtone,

*Rappelant* la résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale, en date du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale, dans laquelle l'Assemblée a demandé aux pays développés d'augmenter considérablement la proportion de leurs travaux de recherche-développement consacrés à des problèmes spécifiques présentant un intérêt primordial pour les pays en développement et pour la création d'une technologie autochtone appropriée,

*Reconnaissant* la valeur des travaux entrepris par le Comité des ressources naturelles dans le domaine des sources nouvelles d'énergie,

*Soulignant* la nécessité de poursuivre et de renforcer la coopération actuelle entre les organes compétents du Conseil,

*Prenant en considération* les recommandations adoptées par le Comité consultatif sur l'application de la science

<sup>41</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.71.II.A.18 (révisée en 1973).

et de la technique au développement lors de sa vingt et unième session, qui figurent dans son douzième rapport<sup>42</sup>,

1. *Félicite* le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement des observations qu'il a faites au sujet des sources d'énergie non classiques<sup>43</sup>;

2. *Prie* le Comité de la science et de la technique au service du développement, agissant avec le concours du Comité consultatif, de maintenir à son ordre du jour la question des travaux de recherche-développement consacrés aux sources d'énergie non classiques, en vue de proposer des mesures à prendre dans l'intérêt des pays en développement;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant avec le concours du Comité consultatif et en utilisant à fond les études déjà faites et en cours, d'établir à l'intention du Comité de la science et de la technique au service du développement, à sa session de 1978, des études sur les travaux de recherche-développement entrepris dans le domaine des sources d'énergie non classiques, l'objet de ces études étant de faire apparaître les lacunes des activités de recherche-développement consacrées actuellement à l'énergie dans le cadre et en dehors du système des Nations Unies;

4. *Recommande* au Comité consultatif, agissant en liaison étroite avec d'autres organes et organismes compétents des Nations Unies, de créer un groupe de travail composé d'experts de pays en développement et de pays développés pour aider le Secrétaire général à préparer les études susmentionnées et pour recommander de nouvelles activités de recherche-développement dans ce domaine;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Comité consultatif et d'autres organes et organismes compétents des Nations Unies, d'inviter le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement à considérer favorablement les demandes formulées par des Etats Membres touchant des études de faisabilité et des projets pilotes sur l'application des techniques non classiques de production d'énergie pour les pays en développement, en particulier pour les régions arides et semi-arides et autres régions susceptibles de tirer parti de ces techniques, et de tenir le Groupe *ad hoc* interinstitutions sur les zones arides au courant des activités pertinentes;

6. *Engage* les Etats Membres et les organismes intéressés des Nations Unies à formuler leurs programmes de recherche-développement sur l'énergie solaire, éolienne et biologique, en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement, particulièrement en ce qui concerne l'exploitation de sources d'énergie appropriées pour les régions rurales et excentriques, les villages et les petites villes;

7. *Prie* les organes et organismes compétents des Nations Unies, en particulier les commissions régionales, avec le concours des Etats Membres, d'organiser des

<sup>42</sup> Voir E/C.8/30, chap. VII.

<sup>43</sup> Energie solaire, énergie éolienne et sources d'énergie biologique.